

la lettre du SIPOM



Bulletin d'information du Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères - N°37 / Juin 2016



Le verre naît du verre
recyclons-le !



pour mieux recycler le verre, respectons les consignes de tri



UNIQUEMENT BOUTEILLES ET BOCAUX.

SURTOUT PAS DE : verres de table, tasses, assiettes, porcelaine, céramique, ampoules, etc...

Triez, la nature s'en souviendra !



EDITO

LE TRI

Le BON déchet au BON endroit !

Suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la ministre de l'écologie a renouvelé un appel à projets «Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspi», au niveau national. Ce projet de prévention et de valorisation des déchets, s'articule autour de 3 axes :

- > Réduire toutes les sources de gaspillage,
- > Réutiliser les produits en leur donnant une seconde vie,
- > Recycler tout ce qui est recyclable

Le SIPOM, faisant parti des 95 lauréats désignés fin 2015, doit se montrer exemplaire au niveau de ces **3 R**. En effet, la baisse de tonnage de déchets doit être de 1% par an jusqu'en 2020.

La réduction de ce tonnage passe essentiellement par une motivation individuelle. Des actions simples comme le compostage domestique des bio déchets, l'utilisation d'un stop pub, l'emploi de sacs de courses réutilisables... peuvent réduire significativement cette production de déchets. Ces actions empêchent également la surcharge de notre outil de traitement des déchets : le bioréacteur TRIFYL à Labessière Candeil.

Pour les emballages ménagers à recycler, pour lesquels il est plus difficile d'agir sur la quantité produite, notre action individuelle obligatoire doit être de respecter les consignes de tri. N'oublions pas de mettre les bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre dans les récup 'verre. Ces pratiques permettent réellement de préserver les ressources naturelles et de limiter d'autant le poids de notre poubelle d'ordures ménagères.

Continuons d'agir afin que chacun de nos efforts soit un petit pas pour l'Homme, mais un grand pas pour un environnement plus durable.

Evelyne ROUANET
Présidente du SIPOM

Dans les bacs



Illustration Isabelle Delcol

En-déchéterie



Concours d'affiche

sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le SIPOM de Revel a organisé un concours d'affiches avec slogan ouvert aux classes des écoles primaires niveau CE2-CM1-CM2 (et classe partagée avec des CE1), ALAE et aux centres de loisirs. Chaque classe participante devait faire parvenir au maximum 2 affiches de son choix format 80/60 cm en utilisant une des techniques suivantes : peinture, gouache, pastel, collage, feutres, assemblages divers, utilisation de matériel de récup : bois, tissus

Le jury a dû choisir les 3 affiches les plus représentatives sur une soixantaine d'œuvres.



Ecole de Lanta, classe de M. Eychenne



Ecole de Sorèze, classe de M. Gonzalez



Ecole de La Providence à Revel, classe de M. Bolatti

Ces 3 classes vont bénéficier d'une animation avec le Professeur Poupon qui leur fait réaliser des insectes avec des petits « bidules » comme des trombones, perles, boutons, etc.



Un prix spécial du jury a été décerné au slogan de l'affiche ci-dessus qui a été réalisée par la classe de M. Beslon Mercier à St Félix Lauragais

LE COMPOSTAGE

Un geste Eco-citoyen !



Le compostage en bac ou en tas permet de réduire le volume de votre poubelle et de fabriquer un engrais naturel pour le jardin à moindre coût.

Au bout d'un an environ, vous obtiendrez, en respectant quelques règles (apport de quelques déchets végétaux, mélange, aération..) du compost utilisable pour vos plantations.

Le SIPOM de Revel vous propose un composteur par foyer du territoire : 320 litres (23€) et 420 litres (28€).

Que peut-on composter ?

- **Les déchets de cuisine** : épluchures, feuilles de salade, marc de café, filtres en papier, pain, fruits et légumes, croûtes de fromage ...

- **Les déchets de jardin** : tontes de gazon en petites couches, fleurs fanées, feuilles, taille de haies broyées...

- **Les déchets de maison** : essuie-tout, mouchoir en papier, cendres froides de bois, copeaux, un peu de carton, papier journal, ...

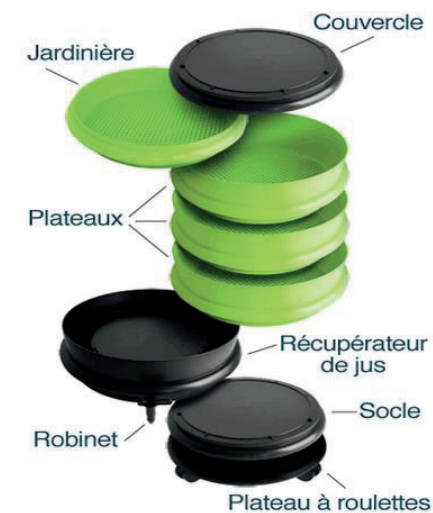
Des solutions pour les appartements ou les tout petits jardins : les lombricomposteurs !

1 - Je verse mes déchets ménagers dans le plateau supérieur : Boîtes en carton, épluchures de légumes, restes de repas, marc et filtres de café, sachets de thé, coquilles d'œufs, cheveux, poils d'animaux,... Bref, tout ce qui est organique, sauf produits d'origine animale (viande-fromage), l'ail (vermifuge), oignons et agrumes, trop acides pour les vers (citron, orange, pamplemousse).

2 - Les vers composteurs travaillent jour et nuit : En 24 h, ils peuvent absorber jusqu'à 1,5 kg de déchets organiques ! Leur digestion produit des déjections très riches en minéraux et nutriments, idéales pour mes plantes et mon jardin : le compost.

3 - Je récolte le compost solide dans le plateau inférieur que je peux utiliser pour repotter au printemps ou pour nourrir les plantes et enrichir la terre tout au long de l'année.

4 - Chaque jour je récolte l'engrais liquide concentré grâce au robinet situé en bas. Dilué dans 10 fois son volume d'eau, j'obtiens jusqu'à 1 litre d'engrais naturel par jour !



Le verre se recycle à 100% Ayez le geste verre !



D'hier à aujourd'hui... > Les chiffres du verre d'emballage en France



Le verre naît du verre **recyclons-le !**



N'oubliez plus votre cabas, panier ou autre sac réutilisable !

Initialement prévue pour le 1er janvier 2016, l'entrée en vigueur du décret sur l'interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique, qu'ils soient gratuits ou payants, a finalement lieu le 1er juillet 2016 : les sacs de caisse à usage unique en plastique d'une épaisseur inférieure à 50 µm sont tous interdits à partir de juillet 2016 (y compris les sacs biodégradables). À partir du 1er janvier 2017, l'interdiction est étendue :

- aux sacs en matières plastiques à usage unique (de moins de 50 µm d'épaisseur) non compostables, destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, notamment les sacs distribués en rayon,
- aux emballages en plastique non biodégradables et non compostables, pour l'envoi de la presse et de la publicité (mise sous blister).

En 2020, ce sera au tour de la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes jetables) d'être interdite, sauf si elle est compostable en compostage domestique et constituée de matières biosourcées.

Le «7e continent de plastique». On le décrit comme une immense plaque de déchets évoluant dans le nord de l'océan Pacifique, de la taille d'un tiers des Etats-Unis ou de six fois la France. Aussitôt se forme à l'esprit l'image d'un gigantesque amas compact de sacs plastiques, bouteilles, filets et autres bidons... En réalité, ce phénomène, qui effraie et fascine à la fois, ressemble plus à une «soupe de plastique» constituée de quelques macro déchets éparses, mais surtout d'une myriade de petits fragments. Cette pollution, invisible depuis l'espace, se retrouve dans cinq grands bassins océaniques, au sein du Pacifique Nord, mais aussi du Pacifique Sud, de l'Atlantique Nord et Sud et de l'océan Indien.

En savoir plus sur <http://www.lemonde.fr/planete>

Dès le **1er juillet 2016**
on fait les courses
avec **SON** sac



Trier : un acte citoyen !

Les emballages ménagers à recycler...



Le verre naît du verre : recyclons le.



Les déchèteries sont gratuites pour les particuliers :

- **Caraman**
du mardi au samedi
- **Puylaurens**
les mardis, jeudis et samedis
- **Revel**
du lundi au samedi

De 9h à 12h et de 14h à 17h50

Vous pouvez y déposer les éléments suivants :



Le réemploi :

Pour réduire les déchets, le SIPOM mène de multiples actions dans le cadre de son programme de prévention. Celle-ci s'inscrit dans le domaine du réemploi. Dans les vide-greniers, il est demandé aux organisateurs de mettre une table pour installer cet espace de gratuité. C'est un espace où vous pouvez déposer ce dont vous n'avez plus besoin (à condition que ce soit propre et réutilisable) et vous pouvez prendre ce que vous voulez même si vous n'avez rien déposé.

Le réemploi c'est donner une seconde vie aux objets dont on ne se sert plus en les donnant ou en les revendant. C'est aussi acheter d'occasion, partager ses équipements ou les réparer. Indépendamment des économies qu'il engendre, le réemploi permet d'agir concrètement pour la réduction des déchets.



Avenue Marie Curie - Z.I. de la Pomme - 31250 Revel

Ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Tél. : 05 62 71 22 83 - contact@sipom.fr

www.sipom.fr